

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Favoriser le développement et l'accès à la culture	S100

La Commission Permanente,

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- VU** le règlement (RGEC) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE notamment ses articles 53 relatif aux aides en faveur de la culture et 54 relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles, modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, modifié par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter, modifié par le règlement (UE) n°2023/1315 du 23 juin 2023 modifiant et prolongeant le règlement (UE) n° 651/2014,
- VU** la Communication de la Commission sur les aides d'État en faveur des œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (2013/C 332/01),
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU** les articles L7121-2 à L7121-26 du code du travail,
- VU** les articles L111 à L343-7 du code de la propriété artistique et littéraire,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'Etat,
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dit loi NOTRe, notamment les articles 103,

- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant le règlement intérieur des Comités techniques chargés d'évaluer les demandes d'aide dans le domaine culturel,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides aux structures littéraires,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention-type relative au subventionnement des structures littéraires portées par des organismes privés,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides aux manifestations littéraires,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention-type relative au subventionnement des manifestations littéraires portées par des organismes privés,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides aux manifestations cinématographiques et le caractère forfaitaire de ces aides,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention-type relative au subventionnement des équipes artistiques,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la politique culturelle et patrimoniale régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023, notamment son programme Culture,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 adoptant le règlement d'intervention relatif au soutien aux structures d'arts visuels et à l'organisation de la filière arts visuels,

- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention en faveur des festivals de spectacle vivant d'intérêt régional et la stratégie culturelle et patrimoniale régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 adoptant le règlement d'intervention Territoires de culture – investissement,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 adoptant le règlement d'intervention Territoires de culture – fonctionnement,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention relatif à l'aide à la participation des équipes artistiques et structures culturelles ligériennes aux grands rendez-vous professionnels,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 19 novembre 2021 attribuant une subvention de 15 547 € à l'association La Plateforme à Nantes (44) au titre du Fonds d'acquisition de matériel pour la création d'un site internet,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2022 approuvant le règlement d'intervention associé au Fonds d'aide à la création cinématographique, audiovisuelle et numérique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022 approuvant la convention-type relative aux aides au développement des œuvres cinématographiques, audiovisuelles et numériques,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022 approuvant la convention-type relative aux aides à la production des œuvres cinématographiques, audiovisuelles et numériques,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 10 février 2023 approuvant la convention-type relative au subventionnement des manifestations culturelles,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 10 février 2023, approuvant la convention-type relative au subventionnement des manifestations cinématographiques,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023 adoptant l'appel à projet ECRIN 2023 – Espace Culturel Régional Inclusif,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023 adoptant le nouveau règlement d'intervention d'aide à la participation des équipes artistiques et structures culturelles ligériennes aux grands rendez-vous professionnels,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023 modifiant le règlement d'intervention Territoires de culture – investissement,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023 adoptant l'appel à projet région Médicis,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 approuvant le régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques pour la période 2024-2026,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat,

Après en avoir délibéré, décide,

1. La culture pour rassembler

1.1. Les Pays de la Loire, une terre de grandes manifestations culturelles

D'ATTRIBUER

des subventions forfaitaires pour un montant total de 515 050 € pour des festivals d'intérêt régional présentés en annexe 1.1-1 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer avec chaque bénéficiaire d'une aide supérieure ou égale à 23 000 € une convention conformément à la convention-type d'aide aux festivals de spectacle vivant d'intérêt régional approuvée par la Commission permanente du 9 février 2023 ;

D'ATTRIBUER

des subventions forfaitaires pour un montant total de 87 075 € pour des manifestations littéraires présentées en annexe 1.1-2 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions-types d'aides aux manifestations littéraires adoptées par le Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

1.2. L'élargissement des publics et la culture pour tous

D'AUTORISER

la prise en charge des coûts de transport aux frais réels des déplacements des élèves dans le cadre du Prix littéraire des Pays de la Loire 2023-2024 ;

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement pour un montant total de 20 628 € en faveur des établissements scolaires bénéficiaires de l'aide à l'achat des ouvrages du Prix littéraire de lycéens 2023-2024 présentés en annexe 1.2-1 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'AUTORISER

Le versement des aides sur présentation des justificatifs des dépenses acquittées ;

D'APPROUVER

le règlement d'intervention de l'appel à projets Equipement Culturel Régional INclusif (ECRIN) présenté en annexe 1.2-2 ;

2. La culture pour découvrir

2.1. Soutenir la diversité des réseaux culturels et acteurs qui animent le territoire

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement forfaitaires pour un montant total de 928 300 € aux équipes artistiques de spectacle vivant présentées en annexe 2.1-1 ;

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer avec les bénéficiaires d'une aide supérieure ou égale à 14 000 € une convention conformément à la convention-type d'aide au fonctionnement des équipes artistiques approuvée par la Commission permanente du 26 mai 2023 ;

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions forfaitaires de 180 200 € en faveur de 19 dossiers présentés en 2.1-2 au titre du soutien aux structures d'arts visuels et à l'organisation de la filière arts visuels ;

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'AUTORISER

pour les montants d'aides inférieurs ou égaux à 4 000€, afin de tenir compte de la fragilité économique de certains acteurs du secteur des arts visuels, le versement intégral de l'aide à la notification de l'arrêté;

D'APPROUVER

la convention avec la ville de Saint-Nazaire pour le centre d'art d'intérêt national le Grand Café à Saint-Nazaire pour ses activités 2024 proposée en annexe 2.1-3 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'APPROUVER

la convention avec le Carré, Scène nationale - centre d'art labélisé d'intérêt national de Château-Gontier pour ses activités 2024 proposée en annexe 2.1-4 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 555 750 € pour les programmes du FRAC des Pays de la Loire pour l'année 2024 et une subvention d'investissement de 140 000 € au FRAC des Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 270 000 € TTC ;

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement et une autorisation de programme correspondantes ;

D'APPROUVER

la convention pluriannuelle d'objectifs présentée en annexe 2.1-5 avec le FRAC Pays de la Loire ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 160 000 € pour la prise en charge par la Région des Pays de la Loire, des loyers, des charges et des frais relatifs à l'entretien des bâtiments occupés par le FRAC des Pays de la Loire à Nantes et Carquefou ;

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement forfaitaires pour un montant total de 375 850 € aux structures littéraires présentées en annexe 2.1-6 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions-types d'aide aux structures littéraires adoptées par le Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

2.2. Soutenir le maillage culturel régional de création et de diffusion dans les territoires

D'APPROUVER

les modifications du règlement d'intervention Région Médicis présenté en annexe 2.2-1 ;

D'APPROUVER

la convention-type Région Médicis présentée en annexe 2.2-2 ;

D'ATTRIBUER

des subventions pour un montant total de 70 000 € afin de soutenir les projets tels que présentés en annexe 2.2-3 au titre de Territoires de culture - investissement ;

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 2.2-4 avec l'EPIC Le Plongeur - Cité du cirque à Le Mans (72) ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 2.2-5 avec l'association POC POK - Le 6par4 à Laval (53) ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'APPROUVER

les termes de la convention modificative avec l'association La Plateforme à Nantes (44) présentée en annexe 2.2-6 pour prolonger de dix-huit mois la durée de la convention initiale soit jusqu'au 30 juin 2025 afin de finaliser la création d'un site internet (opération : 2021-14973) ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER
des subventions forfaitaires pour un montant total de 77 500 € afin de soutenir les projets tels que présentés en annexe 2.2-7 au titre de Territoires de culture - fonctionnement ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

3. La culture pour rayonner

3.1. Faire face aux défis culturels et aux transitions de modèles

D'ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de fonctionnement de 14 250 € au Collectif Culture Bar Bars ;

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER
la convention présentée en annexe 3.1-1 ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de fonctionnement de 135 000 € à Trempo ;

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER
la convention présentée en annexe 3.1-2 ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER
la contribution statutaire de 100 000 € au GIP cafés culture ; cette contribution sera versée en une seule fois après le vote de la Commission permanente ;

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER
la convention présentée en annexe 3.1-3 ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER
la contribution statutaire de 300 000 € à l'EPCC Pont Supérieur ; cette contribution sera versée en une seule fois après le vote de la Commission permanente ;

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante ;

D'ATTRIBUER
un montant global de subvention forfaitaire de 42 000 € en faveur du projet tel que présenté en annexe 3.1-4 au titre de la formation, l'insertion professionnelle et l'emploi ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER
les termes de la convention avec l'association Pôle Arts visuels Pays de la Loire à Nantes présentée en annexe 3.1-5 au titre de la formation, l'insertion professionnelle et l'emploi en faveur des dispositifs Trajet # 5 et Culturdiag ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER
des subventions de fonctionnement forfaitaires pour un montant total de 105 800 € aux organisations collectives de spectacle vivant présentées en annexe 3.1-6 ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D'ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de 12 500 € en faveur du Pôle arts visuels pour le projet intitulé Matière vive, au titre du soutien à l'organisation de la filière arts visuels ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

3.2. Une région attractive

D'ATTRIBUER
un montant global de subventions de 387 500 € en faveur des 18 projets sélectionnés en annexe 3.2-1 ;

D'AFFECTER
une autorisation de programme correspondante ;

D'AUTORISER
la Présidente à signer une convention avec chacun des bénéficiaires, conformément aux conventions-types relatives aux aides au développement et à la production approuvées par délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022 ;

D'AUTORISER
le versement de la subvention de 150 000 € à la société Nolita cinéma pour la production du long métrage ET MAINTENANT pour une dépense subventionnable de 1 063 000 € TTC (Commission permanente du 14 avril 2023 / N° dossier 2023_02571) ;

D'AUTORISER

le versement de la subvention de 200 000 € à la société Capricci films pour la production du long métrage LE DOMAINE pour une dépense subventionnable de 450 000 € TTC (Commission permanente du 23 septembre 2022 / N° dossier 2022_10214) ;

D'AUTORISER

le versement de la subvention de 100 000 € à la société Mon Voisin Production pour la production de la série RED CARPET pour une dépense subventionnable de 176 000 € TTC (Commission permanente du 22 septembre 2023 / N°dossier 2023_08392) ;

D'AUTORISER

le versement de la subvention de 7 500 € à la société HUTONG PRODUCTION pour le développement du documentaire QUE LA JOIE DEMEURE pour une dépense subventionnable de 10 071 € TTC (Commission permanente du 22 septembre 2023 / N°dossier 2023_08326) ;

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions forfaitaires de 88 450 € pour les 7 dossiers présentés en annexe 3.2-2 au titre des manifestations cinématographiques ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer une convention avec l'association Rencontres Cinéma Espagnol Nantes conformément aux conventions-types relatives aux aides aux manifestations cinématographiques approuvées par délibération de la Commission permanente du 10 février 2023 ;

D'APPROUVER

l'avenant à la convention avec l'association Premiers Plans présentée en annexe 3.2-3 ;

D'AUTORISER

la Présidente à le signer ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 319 200 € à l'association 303 pour ses activités en 2024 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER

l'avenant à la convention triennale 2023-2025 présentée en annexe 3.2-4 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER

des subventions forfaitaires pour un montant total de 108 200 € pour la participation aux grands rendez-vous professionnels des équipes artistiques présentées en annexe 3.2-5 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'AUTORISER

pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention

présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

D'AUTORISER

pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € et inférieure à 150 000 €, le versement d'une avance de 50 % à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, compte-rendu technique et bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et tous les documents promotionnels liés à l'opération.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : I.LEROY, B.NOURRY, S. SOULTANI-VIGNERON, R.THIRIET, A. CHÉREAU, F. NICOLON, G.ROUGERON.

REÇU le 13/02/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs